



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 4 novembre 2020

### **LA PREFÈTE REUNIT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE CAS DE DEROGATIONS POUR LA CHASSE PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT**

**Dans le cadre du confinement mis en place le 30 octobre 2020, un principe d'interdiction des déplacements est appliqué.** Ces mesures visent à protéger les citoyens face à la dégradation des indicateurs épidémiologiques. En effet, dans la Somme, le taux d'incidence a plus que doublé en quinze jours, passant de 119 pour 100 000 habitants le 21 octobre à 259 au 3 novembre. La priorité est donc de freiner à la propagation du virus pour protéger les Français et empêcher que les hôpitaux ne soient saturés.

Cependant, des dérogations au principe d'interdiction des déplacements sont prévues par les textes pour des situations limitativement prévues par les textes.

**S'agissant de la chasse, les déplacements qu'implique cette activité sont de la même manière interdits. Néanmoins, des dérogations peuvent y être apportées dans le cadre de missions d'intérêt général :**

- **pour régulation de la faune sauvage ;**
- **pour régulation des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts.**

Il est en effet essentiel d'éviter un accroissement des dégâts faits aux cultures, aux forêts et aux biens par une prolifération de grand gibier.

**La Préfète a réuni ce jour la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et a décidé d'accorder ces dérogations.** Les chasseurs ont précisé les conditions sanitaires et gestes barrières à respecter lors de ces actions exceptionnelles de chasse.

**La Préfète de la Somme comprend les difficultés générées par ces limitations à la chasse qui constitue pour beaucoup une passion et un art de vivre fortement inscrit dans le département de la Somme. Elle en appelle néanmoins à la responsabilité des chasseurs dans le respect des mesures de confinement.**

**Service communication et  
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48  
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République  
80000 Amiens